



Morières
lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-10-202

Portant attribution des marchés d'assurances

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commande en date du 10 avril 2024,

Vu la procédure formalisée selon les dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique

Vu la réception des offres,

Vu la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'attribuer les marchés de service d'assurance pour la ville et le CCAS,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure les marchés de service d'assurances pour la ville et le CCAS avec les prestataires suivants :

- Lot 1 : Responsabilité civile avec Paris Nord Assurances Services, 16 place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cedex.
- Lot 2 : Risques statutaires avec ASTER - Les Assurances Territoriales, 23 rue Chauchat, 75009 Paris.
- Lot 3 : Cyber risques avec SARRE ET MOSELLE SAS, 17 bis avenue Poincaré, 57400 Sarrebourg.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : Les primes annuelles sont basées sur les données de janvier 2024 et seront réactualisées chaque année :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	PRIME VILLE TTC	PRIME CCAS TTC
1	Responsabilité civile	PNAS	3 182,09€	605,00€
2	Risques statutaires	ASTER	73 865,39€	3 931,45€
3	Cyber risques	SARRE ET MOSELLE	3 546,37€	-

Article 3 : Les marchés commencent le 01/01/2025 pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 08 octobre 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUE

